



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Le mardi 28 juin 2022, à 19 heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en mairie, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance.

- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier reçu le 19 mai 2022, Madame Thérèse GOUIGOUX a informé le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. C'est donc Monsieur Thierry MILLION qui a été invité à siéger.

Monsieur Thierry MILLION est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON
Mme THOLON - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ - M. BOKASSIA
Mme COUTANT - Mme LERICHE - Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX - Mme FERY
M. PIETKIEWICZ - M. SAMYN - M. ZELLEK - Mme BOUAFIA - M. MILLION - M. FAUVET
M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT.

Absents excusés : M. BOZZANI (P. à Mme LERICHE) - M. POURCINE (P. à M. HAQUET)
M. DUSEK (P. à M. JACQUESSON) - Mme PERARDEL-GUICHARD (P. à Mme DUPUIS)
Mme MILANDRI (P. à Mme COUTANT) - Mme SIMON (P. à M. EUGÈNE) - Mme POUILLART
(P. à Mme THOLON) - M. RIMLINGER (P. à Mme BONNEAU) - Mme COEZZI (P. à M. BOKASSIA)
Mme PERROT (P. à M. REZZOUKI) - M. JAUNET (P. à Mme REDOUTE).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2022
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :
 - Tarifs municipaux
 - Marchés publics – Procédure adaptée
- Vote de confiance

TRANSVERSALITE ÉCOLOGIQUE

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Taux 2023
Délibération n° 2022-066 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- Convention pour le réemploi et le recyclage des biens informatiques.
Délibération n° 2022-067 - Rapporteur : M. Jérôme HAQUET
- Projet éolien sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et Rocourt Saint Martin
Avis du conseil municipal
Délibération n° 2022-068 - Rapporteur : M. Jérôme HAQUET

URBANISME

- Concession d'aménagement du centre-ville
Compte-rendu annuel de la Seda et avenant n° 4
Délibération n° 2022-069 - Rapporteur : M Mohamed REZZOUKI
- Acquisition de la parcelle BP n° 337 (abords du Palais des Rencontres)
Délibération n° 2022-070 - Rapporteur : M Mohamed REZZOUKI

COMMERCE

- FISAC – Individualisation des aides
Délibération n° 2022-071 - Rapporteur : Mme Emmanuelle LERICHE

SECURITE

- Videoprotection – Demande de subvention au titre du dispositif régional
Délibération n° 2022-072 - Rapporteur : Mme Chantal BONNEAU

CULTURE

- Musée Jean de La Fontaine – Achat d'un tableau de Revel
Convention de mécénat avec La Fondation La Marck
Délibération n° 2022-073 - Rapporteur : M. Jean-Marc POURCINE

PERSONNEL

- Tableau des emplois permanents
Délibération n° 2022-074 - Rapporteur : Mme Nathalie REDOUTÉ
- Renouvellement de demande d'agrément au titre du service civique
Délibération n° 2022-075 - Rapporteur : Mme Nathalie REDOUTÉ

VIE ASSOCIATIVE

- Subvention exceptionnelle à l'association ACADA
Délibération n° 2022-076 - Rapporteur : Mme Nathalie REDOUTÉ
- Conventions d'occupation de locaux à titre gracieux
Délibération n° 2022-077 - Rapporteur : Mme Nathalie REDOUTÉ

SPORT

- Répartition des subventions aux clubs sportifs
Délibération n° 2022-078 - Rapporteur : M. Eric BOZZANI

INTERCOMMUNALITE

- CARCT - Rapport d'activités 2021
Délibération n° 2022-079 - Rapporteur : Monsieur le Maire

AFFAIRES GENERALES

- Enquête du parquet financier – Constitution de partie civile
Délibération n° 2022-080 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- Commissions municipales – Remplacement d'un membre
Délibération n° 2022-081 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- Seda - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
Délibération n° 2022-082 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2022

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1er juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal des conseils municipaux sont modifiées, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021. Auparavant, il fallait établir un procès-verbal de séance et un compte-rendu de séance. Comme beaucoup de communes, la Ville n'établissait qu'un seul document qui faisait office de procès-verbal et de compte-rendu.

La réglementation précise le contenu du procès-verbal de séance et supprime le compte-rendu. A compter du 1er juillet 2022, le procès-verbal devra contenir notamment « la teneur des discussions au cours de la séance ». Le procès-verbal de chaque séance est ensuite approuvé au commencement de la séance suivante. Ces nouvelles mesures seront appliquées dès le présent conseil municipal.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

- Tarifs municipaux : Marché des producteurs
- Marchés publics – Procédure adaptée : maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville, maîtrise d'ouvrage pour le transfert des collections du musée Jean de La Fontaine et concertation pour l'aménagement de la place de l'hôtel de ville

Vote de confiance

Suite à sa candidature aux élections législatives, pour lesquelles il n'a pas été élu, Monsieur le Maire sollicite un vote des conseillers municipaux sur la question suivante :

« Renouvelez-vous votre confiance à Sébastien EUGÈNE en tant que maire de Château-Thierry ? »

M. ABDELMADJID indique que même s'il a des points de convergence avec le maire, il votera contre cette confiance. Pour lui, il faut distinguer les affaires législatives des affaires municipales. La candidature de M EUGÈNE aux législatives n'a pas de rapport avec son mandat de maire, qui a pour socle une équipe, un collectif. Ce vote de confiance personnalise la situation et crée une confusion. De plus, il considère insupportable l'élection d'un député du front national dans la circonscription et estime que M EUGÈNE y a contribué par la division du camp modéré, dans une campagne à l'ambiance délétère. Enfin, il fait le lien entre ce vote de confiance, qui est pour lui une mascarade, et un rapport personnel entre le maire et le président de l'agglomération.

Mme LAMBERT salue la démarche démocratique mais rappelle qu'elle n'est pas d'accord avec la politique menée depuis le début du mandat, qu'elle trouve insuffisamment sociale. Pour elle, il ne faut pas mélanger l'élection municipale et les élections législatives. Ce vote de confiance concerne avant tout la majorité. Elle déplore que le fait d'avoir renvoyée dos à dos les extrêmes ait pu favoriser l'élection d'un député du Rassemblement National. Elle indique qu'elle votera contre le renouvellement de confiance, car la politique qu'elle défend ne rejoint pas totalement celle du maire.

M. REZZOUKI rappelle à Mme LAMBERT qu'elle avait interpellé le maire lors du conseil précédent pour connaître les conséquences d'une élection de M. EUGÈNE en tant que député. Elle avait ainsi introduit ce sujet au sein du conseil municipal, alors qu'elle essaye aujourd'hui de faire la démonstration de l'inverse. Il est normal selon lui que le maire revienne vers le conseil municipal pour répondre à cette interpellation. Si le maire avait été élu député, il y aurait forcément eu incidence sur le conseil municipal. Il apparaît donc logique qu'après cette candidature, le maire puisse solliciter un vote de confiance de l'ensemble du conseil, et pas seulement du groupe majoritaire, pour le faire en toute transparence.

Pour M. REZZOUKI, c'est la division qui a conduit à l'élection d'un député du Rassemblement National, mais il précise qu'il a été élu démocratiquement. Il rappelle que la division vient du fait que le député sortant s'est systématiquement opposé à titre personnel à Sébastien EUGÈNE et qu'il a provoqué du trouble à défaut d'avoir assuré une continuité de l'exercice de son mandat.

C'est pour lui la candidature de Sébastien EUGÈNE qui aurait pu éviter l'élection d'un député du rassemblement national.

Mme THOLON affirme que Jaques KRABAL a tout fait pour que Sébastien EUGÈNE ne soit pas élu, malgré le risque de voir élire un député du Rassemblement National et c'est pour elle honteux et irresponsable.

M. BOUTELEUX précise que s'il faut prendre acte des résultats des législatives, la question posée porte sur le renouvellement de confiance à Sébastien EUGÈNE en tant que maire, qui est pour lui un maire qui fait bien son travail, entouré d'une équipe, et qui laisse l'opposition s'exprimer.

M. ABDELMADJID fait une distinction entre démocratie et république, car dans la démocratie, il peut y avoir l'expression de quelque chose qui n'est pas républicain, comme le vote du front national. Pour lui, l'argument de l'expression démocratique n'est pas suffisant ou acceptable.

M. REZZOUKI précise que si le Rassemblement National était antirépublicain, il ne pourrait pas se présenter aux élections législatives. Selon lui, le désaveu de la politique au sens large passe aussi par ce genre de position, le vrai combat doit être sur le fond, pas sur des postures politiciennes.

Monsieur le Maire rappelle que le député du rassemblement national a été élu à 62 % des voix, la stratégie de culpabilisation a donc échoué. C'est la fracture territoriale qui a beaucoup pesé et cela se poursuivra tant que des territoires évolueront à plusieurs vitesses. Plus la cohésion nationale sera mise à mal, moins on sera en capacité d'avoir une majorité absolue à l'assemblée nationale.

Résultats du vote : 33 bulletins, 29 « oui » et 4 « non ».

Monsieur le Maire remercie sincèrement les personnes qui lui ont renouvelé leur confiance.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Taux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la préservation du cadre de vie, la volonté de la municipalité est de réduire l'impact visuel des dispositifs publicitaires (182 recensés sur le territoire de la commune). Pour se faire, elle a sollicité la CARCT pour réviser le Règlement Local de Publicité. Ainsi, la publicité extérieure, notamment dans les secteurs à enjeux telles que les entrées de la ville, sera mieux encadrée.

Un audit des dispositifs existants a été réalisé par un cabinet d'étude. Celui a montré la nécessité d'appliquer plus strictement les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui a remplacé de droit en 2009 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, dont les enjeux sont de :

- Développer une politique d'aménagement urbain dans le respect des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement ;
- Prévenir les pollutions visuelles, améliorer le cadre de vie de ses habitants et valoriser l'image de la ville

Par délibération en date du 6 octobre 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs appliqués aux différents dispositifs. Ainsi, conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Pour 2022, dans les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif de base est fixé à 16,20 € le m².

Les conditions de modification de ce tarif sont :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;
- L'augmentation du tarif par m² d'un support est limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Ces tarifs de base doivent être majorés selon la superficie totale des dispositifs par l'application de coefficients multiplicateurs (voir tableau ci-dessous).

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Afin de ne pas provoquer une hausse brutale de la taxe pour les redevables, en raison de l'application dès l'année prochaine de ces coefficients multiplicateurs, il est proposé à l'assemblée de réduire le tarif de base de 16,20 € à 6 € le m². Ce tarif sera progressivement augmenté chaque année pour atteindre à nouveau en 2026 un tarif maximal de 16 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2023 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est < ou égale à 7 m² ;
- 6 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 12 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 24 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 6 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 12 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 24 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 48 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Convention pour le réemploi et le recyclage des biens informatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour mieux répondre aux objectifs de développement durable, la Ville de Château-Thierry désire s'inscrire dans une démarche numérique responsable.

Elle souhaite donc entreprendre la collecte, le réemploi et le recyclage de son matériel informatique amorti et réformé en partenariat avec l'association Synapse3i située à Amiens, qui emploie des personnes en situation d'exclusion dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Une convention de partenariat permettra à l'atelier recyclerie et valorisation de l'association Synapse3i de collecter puis recycler ou reconditionner le matériel informatique cédé par la Ville de Château-Thierry, afin de le remettre à la vente en bon état et à coût réduit à destination de personnes aux revenus modestes.

La destruction des données personnelles et industrielles potentiellement encore contenues sur les appareils cédés par la Ville de Château-Thierry sera assurée par Synapse3i, qui remettra à la collectivité un certificat à chaque étape de traitement, garantissant la traçabilité et la sécurité de l'opération.

L'ensemble du matériel collecté et cédé sera notifié par écrit avec les numéros de série pour assurer un suivi auprès de la collectivité.

Cette convention s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de développement durable dans la mesure où elle participera à la réduction des déchets numériques en allongeant la durée de vie du matériel informatique, contribuera à créer des emplois en insertion et favorisera l'inclusion en permettant aux familles éloignées du numérique d'acquiescer du matériel à un tarif social afin de réduire l'illectronisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la commune et l'association Synapse3i.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Projet éolien sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et Rocourt Saint Martin - Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société du « Parc éolien du Ru Garnier » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour construire et exploiter un parc de 5 éoliennes. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Armentières-sur-Ourcq (3 éoliennes) et de Rocourt-Saint-Martin (2 éoliennes), à une dizaine de kilomètres au nord de Château-Thierry.

Dans ce cadre, une enquête publique se tient du 7 juin au 8 juillet 2022 et la Ville est invitée à émettre un avis sur ce projet.

Considérant la concentration importante de parcs éoliens sur le territoire de la région Hauts-de-France, notamment dans le département de l'Aisne, qui n'est pas sans conséquences sur l'environnement et le cadre de vie des habitants,

Considérant que l'étude d'impact ne mesure pas l'impact du projet sur le paysage de la vallée de la Marne, alors que les éoliennes seraient implantées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne,

Considérant que la commune de Coincy, village périphérique au site du projet, a émis un avis défavorable à ce projet et a sollicité une demande de classement des espaces naturels dits « de la Hottée du Diable » au titre des sites protégés par le Code de l'Environnement pour leur valeur patrimoniale et touristique,

Considérant que ce projet se situe à proximité de la butte Chalmont et du monument « Les Fantômes de Paul Landowski »,

Mme LAMBERT rappelle que la Région Hauts de France s'est aujourd'hui positionnée contre l'éolien et qu'elle a voté en 2018 un programme de mix énergétique, où il était question de soutenir davantage l'hydraulique, le photovoltaïque et la méthanisation. Elle appelle à soutenir des projets locaux s'inscrivant dans cette règle verte et la transition énergétique.

M. HAQUET souhaite que le territoire du sud de l'Aisne, par l'agglomération ou le PETR UCCSA, s'engage dans cette direction. Il rappelle également que l'installation d'éoliennes, de plus en plus hautes, annihilent toute ruralité des paysages, ces équipements étant à la base conçus pour des paysages désertiques sans habitation.

M. REZZOUKI rappelle que la CARCT a émis un avis défavorable à ce projet lors de son dernier conseil communautaire et que la Ville y a exprimé son souhait que l'agglomération définisse les enjeux en matière de production et de consommation énergétique sur son territoire. Il est nécessaire de fixer un cadre pour autoriser ou refuser l'implantation de nouvelles éoliennes, notamment en prenant en compte leur impact visuel et patrimonial. A défaut de ce travail à l'agglomération, il reviendra à la Ville de se fixer des objectifs en matière de production et de consommation énergétique, comme elle l'a fait lors de l'extension de l'école du juge Magnaud en rendant le bâtiment autosuffisant par la pose de panneaux photovoltaïques, et en développant d'autres projets comme des hydroliennes dans le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a nécessité de produire de l'énergie plus localement et s'inscrit dans cette volonté de se fixer des objectifs ambitieux.

Mme LAMBERT précise qu'il y a un enjeu financier, car les communes susceptibles d'accueillir de l'éolien évoquent des problèmes pour boucler leur budget. C'est une source d'augmentation des recettes fiscales pour ces communes et c'est donc une aubaine pour ces entreprises privées qui viennent démarcher les communes. Il y a aussi une dimension sociale à prendre en compte, avec des inégalités territoriales entre la ville centre et des communes rurales démunies, qui seraient tentées d'accepter un projet éolien pour boucler leur budget.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la réduction drastique des dotations qui empêche certaines petites communes de mener le moindre projet d'investissement. Il précise qu'il ne faut pas confondre inégalité au volume et inégalité par habitant et opposer Château-Thierry aux communes plus rurales. Au sein de la communauté d'agglomération, la Ville de Château-Thierry est l'une des plus pauvres. L'Agglo a mis en place un fonds d'aide aux communes en difficulté, 13 communes y étaient éligibles dont Château-Thierry. Par ailleurs, la Ville perçoit également la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine. Il est donc nécessaire, lors du vote du budget, d'être prudent sur le fonctionnement et d'être proactif sur l'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet de parc éolien sur les communes d'Armentières sur Ourcq et de Rocourt Saint Martin.

Concession d'aménagement du centre-Ville **Compte-rendu annuel de la Seda et avenant n° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 attribuant à la Seda une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans pour le renouvellement urbain du centre-ville,

Vu la délibération de la CARCT en date du 6 mars 2017 déléguant à la Seda pour un périmètre défini dans la concession d'aménagement l'exercice du droit de préemption renforcé,

Cette concession a pour objectif la réalisation, sur ce secteur, d'un programme de réhabilitation et constructions d'immeubles, la dynamisation du commerce et la réfection de plusieurs espaces publics avec notamment comme outil délégué, le droit de préemption afin de lui permettre de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette concession est totalement intégrée dans l'action globale « Action Cœur de Ville ».

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la Seda a transmis à la Ville un compte rendu financier, qui doit être validé par le conseil municipal. Le compte-rendu annuel financier (CRACL) est annexé à cette délibération.

Il est également proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 4 à la concession qui modifie la ventilation financière de la participation de la commune, la réduction du périmètre géographique de droit de préemption et reprecise également les missions. L'avenant est annexé à cette délibération.

M. REZZOUKI présente le compte-rendu annuel de la Seda dans le cadre de la concession d'aménagement du centre-ville. Il précise que l'avenant modifie la portée du droit de préemption délégué à la Seda, qui ne portera plus désormais sur la totalité du périmètre de la concession mais uniquement sur les ilots prioritaires. Cet avenant sort également la place de l'hôtel de ville des aménagements pris en charge dans le cadre de la concession.

Monsieur le Maire rappelle que les montants en jeu sont colossaux (7 millions d'euros sur 10 ans) et que la participation de la commune ne baisse que parce que la commune reprend en direct la rénovation de l'hôtel de ville. Il souligne également qu'on est désormais « rentré dans le dur » avec près d'un million d'euros de travaux cette année et des réalisations très concrètes et visibles. Il salue la qualité du travail de la Seda qui a permis de bénéficier du Fonds Friches avec le soutien de l'Etat, et précise que la Ville poursuit en parallèle l'Opération de Rénovation Immobilière (ORI), qui impose à des propriétaires de réaliser des travaux nécessaires, sous peine d'expropriation.

M. ABDELMADJID salue la qualité du compte-rendu ainsi que le travail réalisé en commission urbanisme avec des visites sur place, mais il souhaiterait également que les habitants puissent s'approprier ces informations.

M. REZZOUKI répond que la présentation annuelle du CRACL en conseil municipal est déjà un moyen de communiquer sur cette opération, tout comme le magazine municipal qui fait état de l'avancement de la concession et les réunions publiques de présentation des travaux.

M. BOUTELEUX salue le travail réalisé pour lutter contre l'habitat insalubre, notamment en imposant aux propriétaires récalcitrants la réalisation de certains travaux. Il rappelle que c'est l'une des préoccupations majeures de la majorité depuis le début.

M. REZZOUKI précise que la Seda a été sollicitée par un enseignant pour organiser une visite avec une classe de collège. Par ailleurs, des étudiants sont accueillis dans le cadre de la concession et leurs travaux pourraient être présentés au sein de la commission urbanisme. Il indique également que le comité consultatif des aînés a été invité à travailler sur une charte de l'urbanisme.

M. EUGÈNE, en tant qu'administrateur de la Seda, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu financier 2021 de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville, présenté par la Seda.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement avec la Seda, joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Acquisition de la parcelle BP n° 337 (abords du Palais des Rencontres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville a engagé les travaux pour valoriser les abords du Palais des Rencontres.

Le terrain d'assiette de ces abords (parcelle cadastrée BH n° 337 d'une superficie de 45 749 m²) a été acquis dans les années 1980 par la Seda dans le cadre de l'opération d'aménagement des Blanchards.

Le conseil d'administration de la Seda a accepté de rétrocéder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, sous réserve que l'acte d'acquisition inclut une clause visant au paiement d'un prix de 10,93 €/ m² vendu en cas de cession, pendant une durée de 10 ans, à compter de la cession de ce terrain à la Ville, de tout ou partie de la parcelle à un opérateur en vue de réaliser une opération d'aménagement et/ou des programmes immobiliers. La Ville n'entend pas vendre ce terrain, puisque c'est un espace public en cours d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur les abords du Palais des Rencontres ont été lancés avec une extension du stationnement et la création d'un jardin public avec des aires de jeux.

M. REZZOUKI précise l'acquisition de ce terrain, aujourd'hui constructible, permet aussi de le figer pour empêcher toute construction et préserver les espaces verts, comme le bois blanchard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 337 d'une superficie de 45 749 m², à l'euro symbolique.

PRONONCE le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la Seda.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié.

FISAC – Individualisation des aides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention partenariale dans le cadre de l'appel à projet FISAC, suite à la décision N°18-0248 d'attribution de subvention du FISAC par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Ville de Château-Thierry.

Cette convention prévoit l'attribution d'aides individuelles afin d'accompagner les investissements des commerçants et artisans ayant une vitrine en cœur de ville et quartiers prioritaires selon des modalités validées aux conseils municipaux du 26 septembre 2019 et du 12 novembre 2020.

Le Comité d'attribution des aides directes réuni le 20 juin 2022 a émis un avis favorable sur le projet suivant :

Entreprise	Adresse	Activité	Investissements	Montant Investissement retenu HT	Subvention Etat	Subvention Ville	Total Aide	% d'intervention
ESTRAN DIFFUSION (Dossier II)	Impasse du grenier à sel	Galerie photographique	Embellissement locaux commerciaux et matériel professionnel	8 883	1 776	1 776	3 552	40%
				8 883	1 776	1 776	3 552	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution de la subvention à l'entreprise mentionnée ci-dessus pour son projet.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le reversement à l'entreprise mentionnée ci-dessus la part de subvention Etat à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le versement des aides de la Ville à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

Vidéoprotection – Demande de subvention au titre du dispositif régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan départemental de Prévention de la délinquance sur l'Aisne pour la période 2021-2026,

Vu le schéma départemental de la vidéoprotection de l'Aisne signé en 2020,

Vu le dispositif 2022 de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection (ENV) pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France,

La sécurité et la sûreté des habitants constituent une priorité pour la municipalité. La Ville de Château-Thierry souhaite poursuivre les réponses aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire à travers des moyens humains et matériels. La sécurité est une préoccupation majeure intégrée dans tous projets d'aménagement municipaux.

Depuis 2017, le déploiement et l'extension du système de vidéoprotection sont issus du travail de la coopération avec le commissariat de police. La stratégie de déploiement repose sur les faits de délinquance, les fréquentations des différents axes et la continuité de traçabilité des éventuels auteurs. Afin de mailler la ville et permettre les jonctions avec les communes voisines, les entrées et les sorties de ville, ainsi que les principaux carrefours de la ville sont prioritairement ciblés.

La sécurité des habitants est désormais prise en compte dans l'exercice des compétences régionales. A cet effet, le dispositif régional « Vidéoprotection » vise à soutenir les collectivités dans leur projet d'extension et /ou de création (acquisition, installation et mise en service de caméras, mâts-support, frais de raccordement à un réseau, aux bâtiments, acquisition de système de stockage de vidéos ou encore d'écran de contrôle).

Aussi, la Ville de Château-Thierry souhaite poursuivre son programme en installant plusieurs caméras sur les lieux stratégiques (Gare, rond-point place Doumer, avenue de Montmirail, avenue de Soissons, rond-point de la poste, zone industrielle).

Sous couvert d'imprévus techniques, pour les programmations 2022 et 2023, il est donc proposé de solliciter un financement régional au titre du dispositif ENV (Equipement Numérique de Vidéoprotection) à hauteur de 24 372.18 € HT, représentant 30 % d'un montant global de projet estimé à 81 240.60 € HT.

M. ABDELMADJID affirme que la sécurité est un sujet de plus en plus sensible à Château-Thierry. Mais s'il a déjà voté en faveur de ce dispositif, il s'interroge sur la pertinence de la vidéosurveillance. Il propose la création d'un comité d'éthique sur la vidéosurveillance avec des habitants tirés au sort. Il regrette par ailleurs que ce dispositif ne soit pas déployé sur des quartiers plus chauds que d'autres

Monsieur le Maire affirme que le débat sur les caméras est aujourd'hui d'arrière garde, il a été très fort dans les années 2000 mais les caméras sont désormais acceptées partout. Par ailleurs, les caméras ne sont plus mises où c'est le « plus chaud », mais sur des axes stratégiques. Les caméras ont une utilisation limitée sur le maintien de l'ordre mais elles sont extrêmement utiles pour résoudre des affaires et augmenter les taux d'élucidation. Elles doivent être mises dans des lieux stratégiques, notamment sur les principaux axes de circulation.

M. ABDELMADJID répond que le débat sur la vidéosurveillance est toujours actuel, car les nouvelles technologies occasionnent des dérives dans certains pays. Il précise que la mairie de Paris a mis en place un comité d'éthique l'année dernière.

Mme LAMBERT affirme que les caméras ne permettent d'élucider que 2 à 3 % des délits. Elle évoque le ratio entre l'élucidation des délits et l'argent dépensé et regrette que la municipalité ne produise pas de statistiques qui permettraient d'analyser l'efficacité du dispositif. Elle demande si une telle analyse va être effectuée. Par ailleurs, elle juge plus pertinent de réhumaniser pour apaiser plutôt que de gadgétiser l'espace public.

Monsieur le Maire propose que le bilan des visionnages réalisés par les officiers de police et du nombre d'affaires résolues soit présenté lors d'un prochain conseil municipal, en y associant le Commandant de Police. Par ailleurs, plutôt que de créer un comité d'éthique, il propose de solliciter le comité consultatif des aînés, déjà lanceur d'alerte pour les potentiels conflits d'intérêts, et qui pourrait voir sa mission élargie à l'usage de la vidéoprotection.

M. FAUVET indique que les agents de la police municipale pourraient sortir plus souvent au lieu de rester dans leur bureau et pourraient se balader dans les rues de la Ville en vélo.

M. REZZOUKI regrette que M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT soient sur une posture de suspicion des institutions et sur un dogme politique d'avant-garde. Cette suspicion envers la police nationale et la police municipale conduit à la défiance et caractérise la position de l'extrême droite. Il se dit très surpris que le Rassemblement National, qui fait son beurre avec la sécurité, vote contre une demande de subvention pour renforcer la vidéoprotection. C'est pour lui faire injure aux personnes qui subissent le phénomène d'insécurité.

Mme LAMBERT regrette l'amalgame fait entre le Rassemblement National et sa position, indiquant qu'elle a juste évoqué le ratio entre le taux d'élucidation et le coût du dispositif. Elle approuve par ailleurs la proposition du maire de présenter un bilan en conseil municipal.

M. MILLION regrette que la vidéosurveillance ne concerne que le centre-ville. Il y a de la délinquance dans certains quartiers, avec des courses de motos, et rien n'a été fait. Il n'est pas opposé à la police municipale, mais affirme qu'elle n'est plus présente après 18h. La police nationale fait ce qu'elle peut avec les moyens à sa disposition mais les actes de délinquance se produisent le plus souvent la nuit. Pour lui, rien n'est fait et ce ne sont pas les caméras qui vont les arrêter. Il faut selon lui renforcer à la fois la police municipale et la police nationale.

Monsieur le Maire rappelle que 18 policiers nationaux sont arrivés cette année au commissariat et que c'est sous son mandat que la police municipale a été créée. Il trouve scandaleux que le Rassemblement National, qui parle de sécurité tout le temps, vote contre la vidéoprotection. Il précise que les caméras ne concernent pas que le centre-ville, puisqu'elles seront installées aux Vaucrises et que leur implantation est prévue aux Blanchards. Il rappelle que les caméras doivent être installées sur les principaux axes de circulation et les entrées de ville comme la gare.

M. REZZOUKI précise qu'il ne voulait pas mettre dos à dos les groupes d'opposition et qu'il ne fait aucun lien entre eux.

Monsieur le Maire regrette la position de défiance vis-à-vis de la police nationale, qui est extrêmement présente contrairement à ce qui a été dit, et rappelle que le vote des cycles de travail permettra aux policiers municipaux d'être plus présents le soir.

Avec 29 suffrages pour, 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT) et 2 votes contre (M. MILLION et M. FAUVET),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif régional 2022 dédié à la vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention et à mobiliser toutes autres subventions complémentaires.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la commune.

Musée Jean de La Fontaine – Achat d'un tableau de Revel **Convention de mécénat avec la Fondation La Marck**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 19 juin 2022, en vente publique, la Ville a fait l'acquisition d'une œuvre du peintre Gabriel Revel, natif de Château-Thierry (1643), membre de l'Académie royale de peinture et contemporain de Jean de La Fontaine.

Cette œuvre est un portrait d'homme, daté de 1697 et signé du peintre. Une tradition de la famille des vendeurs attribue ce portrait comme étant le portrait posthume de Jean de La Fontaine.

Expertisé, ce tableau a été acquis pour un montant de 9 300 € frais compris et vient compléter les collections du musée lesquelles comptent déjà une œuvre de Revel.

En raison de la qualité de l'œuvre et son lien à la ville de Château-Thierry, la Fondation La Marck, rattachée à la Fondation de Luxembourg, a contacté le musée et propose une opération de mécénat.

Cette fondation poursuit trois groupes d'objectifs : la sauvegarde du patrimoine, l'enrichissement des collections publiques et le soutien à des associations agissant en direction des jeunes ou des personnes âgées.

La convention de mécénat telle que proposée par la Fondation La Marck correspond au montant total de l'acquisition, 9 300 €.

Au regard de son intervention, la Fondation demande que le tableau soit présenté dans les salles du musée avec indication « Acquis avec le soutien de la Fondation Lamarck » et que le musée mentionne l'hypothèse d'un portrait posthume de Jean de La Fontaine.

Mme LAMBERT demande si le recours au mécénat va être une pratique récurrente pour la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de créer des liens permanents. Le projet global de rénovation du musée Jean de La Fontaine, grâce aux 400 ans, a pris une envergure considérable et a permis de créer un réseau. Désormais, quand la Ville a une opération, ce réseau se met en route et permet plus facilement d'accéder au mécénat. Cela vient compléter la capacité importante de la Ville à solliciter des subventions par ailleurs.

Mme LAMBERT indique que le mécénat est parfois utilisé par les grandes entreprises pour redorer leur image par des systèmes de défiscalisation ou d'abattement. Cela devient un cercle vicieux, les collectivités n'ont pas assez d'argent et ont recours au mécénat, ce qui est un manque à gagner pour l'Etat.

Monsieur le Maire souligne un paradoxe : on ne peut pas à la fois regretter que le secteur public se désinvestisse du champ de la culture, d'où le recours au privé, et avoir voté l'année dernière contre le projet de rénovation du musée, porté par des subventions publiques.

Pour Mme LAMBERT, ce n'est pas un paradoxe. Le recours aux emprunts ou au mécénat est causé par le manque de financements publics. Dans ce contexte d'austérité imposé, elle se questionnait sur le montant d'un projet qu'elle jugeait massif, d'où ses réserves et son vote.

M. HAQUET se dit atterré par ce débat sur les déductions fiscales. Il rappelle que le coût du tableau reste très modeste et il est ravi que ce mécénat permette d'enrichir les collections du musée avec le tableau d'un peintre local.

M. REZZOUKI rappelle que la phase 1 du musée Jean de La Fontaine est financée à 80 % avec la DRAC, le Département, la Région et l'Etat et qu'on ne peut pas dépasser ces 80 %, sauf en ayant recours au mécénat. Donc, il est faux de dire que le mécénat vienne se substituer au défaut d'engagement du secteur public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la « Fondation La Marck ».

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

Il est proposé à l'assemblée :

CREATION au 1er juillet 2022 :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – Poste à temps complet - Rémunération statutaire

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe – Poste à temps complet – Rémunération statutaire

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe – Poste à temps complet – Rémunération statutaire

CREATION au 1er septembre 2022 :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Postes à temps complet Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 poste d'agent de maîtrise principal – poste à temps complet – Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe – postes à temps complet – Rémunération statutaire

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe – postes à temps complet – Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Poste à temps non complet 3 heures semaine - Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Poste à temps non complet 1h15 semaine - Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Poste à temps non complet 12h30 semaine - Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Poste à temps non complet 2h30 heures semaine - Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Poste à temps non complet
8 heures semaine Rémunération statutaire

2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – Postes à temps non complet – 4 heures semaine Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Poste à temps non complet
8 heures semaine Rémunération statutaire

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Poste à temps non complet
4 heures semaine Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe – Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe – Poste à temps complet –
Rémunération statutaire

SUPPRESSION au 1er septembre 2022 :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe – Postes à temps complet Rémunération
statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

4 postes d'agent de maîtrise – postes à temps complet Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe – postes à temps complet – Rémunération
statutaire

6 postes d'adjoint technique territorial – postes à temps complet – Rémunération statutaire

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 poste d'adjoint d'animation – poste à temps complet – Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Poste à temps complet
Rémunération statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Renouvellement de demande d'agrément au titre du service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service civique, institué par la loi n° 2010-241 du mars 2010 a pour objectif de renforcer la cohésion et la mixité sociale, en offrant aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

A ce titre la ville de Château-Thierry souhaite poursuivre et élargir son accueil de 10 jeunes en engagement de service civique et solliciter le renouvellement de l'agrément au titre de ce programme.

5 volontaires auront pour mission d'accompagner les jeunes des quartiers politiques de la ville à se responsabiliser au travers d'animations à dominante sportive et culturelles.

1 volontaire accompagnera la promotion et le développement de l'esprit poétique de Château Thierry

2 volontaires accompagneront le développement d'actions culturelles

2 volontaires accompagneront l'animation sportive

Dans le cadre de ce programme, une indemnité de 472.97 € net/mois, intégralement financée par l'Etat, sera directement servie au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement. De son côté, la Ville lui servira une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58€.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne, ainsi que le PSC1 (organisée en intra).

A ce titre, l'organisme perçoit une aide de 100 € par jeune accueilli.

Chaque structure a l'obligation de désigner un tuteur, celui-ci devant être formé à cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre et d'élargir l'accueil de 10 jeunes en engagement de service civique.

SOLLICITE le renouvellement de l'agrément au titre de ce programme comme ci-dessous

5 volontaires, « accompagner les jeunes des quartiers politiques de la ville à se responsabiliser au travers d'animations à dominante sportive et culturelles ».

1 volontaire « accompagner la promotion et le développement de l'esprit poétique de Château Thierry »

2 volontaires « accompagner le développement d'actions culturelles »

2 volontaires « accompagner l'animation sportive »

Subvention exceptionnelle à l'association ACADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Culturelle et Artistique Des Antilles (ACADA) a pour objectif de faire venir un groupe de musique de carnaval des Antilles afin de l'accompagner. Ce groupe de carnaval est composé d'une vingtaine de joueurs de tambours et percussions pour faire découvrir la musique de carnaval des Antilles.

La Ville reconnaît l'intérêt que présentent les activités développées par l'association « A.C.A.D.A » et entend y apporter son soutien.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'ACADA une subvention exceptionnelle de 900 €.

Conventions d'occupation de locaux à titre gracieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Château-Thierry, riche de son tissu associatif, souhaite poursuivre son soutien aux associations. Plusieurs conventions d'occupation de locaux accordés à titre gracieux à des associations sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées.

La mise à disposition de ces locaux à titre gratuit constitue une aide en nature aux associations et elle est à ce titre valorisée dans un tableau annexé aux documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions d'occupation à titre gracieux jointes à la présente délibération.

Répartition des subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission « Sport, Vie associative, Citoyenneté, Jumelage, Communication » réunie en séance le 20 juin 2022 a étudié les demandes des différents clubs sportifs et a fait une proposition de répartition de ces subventions.

Avec 31 suffrages pour et 2 non-participations au vote (Mme LERICHE et M. ZELLEK),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

CLUBS	Subvention fonctionnement	subvention exceptionnelle	Aide à l'emploi	Total
OMS	10 000 €			10 000 €
CTEFC	10 000 €		4 000 €	14 000 €
Tennis Club de Château-Thierry			4 000 €	4 000 €
avant-garde			4 000 €	4 000 €
CTNatation			4 000 €	4 000 €
Aviron		1 500 €		1 500 €
Ass Sportive collège Jean Racine		200 €		200 €
ACCT		1 000 €		1 000 €
CROC Rugby		1 500 €		1 500 €
Club Subaquatique Château-Thierry		6 000 €		6 000 €
Golf du Val secret		1 500 €		1 500 €
Total	20 000 €	11 700 €	16 000 €	47 700 €

CARCT – Rapport d'activités 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry en date 16 mai 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2021, ci-annexé.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président de la CARCT.

Enquête du parquet financier – Constitution de partie civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2017, le parquet financier a ouvert une enquête pour des faits commis entre 2011 et 2015 dans le cadre des marchés publics de la Ville de Château-Thierry.

Cette enquête porte sur les chefs suivants :

- Atteinte à la liberté d'accès ou l'égalité des candidats dans les marchés publics
- Recel de biens provenant d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics
- Trafic d'influence passif par sollicitation ou acceptation d'avantage par un élu public pour abuser de son influence auprès d'une administration publique
- Recel de biens provenant du trafic d'influence passif par sollicitation ou acceptation d'avantage par un élu public pour abuser de son influence auprès d'une administration publique
- Trafic d'influence actif
- Recel de biens provenant de trafic d'influence actif
- Corruption passive
- Recels de biens provenant de corruption passive
- Prise illégale d'intérêt
- Recel provenant de prise illégale d'intérêt

Dans le cadre de cette enquête, une perquisition a eu lieu en janvier 2020 dans les locaux de la mairie. Les services municipaux ont fourni l'ensemble des éléments demandés par les enquêteurs, à savoir le contenu des boîtes mails de 3 personnes.

Afin d'obtenir un accès au dossier pénal, d'être tenu informé de l'avancement de l'enquête et de solliciter une indemnisation du préjudice pour la commune si les faits étaient avérés, il est proposé à l'assemblée que la Ville se constitue partie civile dans le cadre de cette enquête.

M. ABDEMADJID demande si d'après les « bruits », cette procédure serait classée sans suite ou si elle s'orienterait vers des poursuites, ce qui justifierait la constitution de partie civile de la Ville pour obtenir réparation de son éventuelle préjudice. Il demande également pourquoi cette démarche est engagée aujourd'hui et pas lors de la perquisition en 2020. Il demande enfin si M EUGENE, adjoint aux finances en 2014, aurait pu être témoin de certaines infractions commises à ce moment.

Monsieur le Maire répond que les « bruits » incitent la Ville à se porter partie civile. C'est bien la perquisition qui a été l'élément déclencheur de cette démarche, mais il n'a pas souhaité l'engager à quelques semaines des élections municipales de 2020. Puis se sont enchainées la crise sanitaire, les élections départementales, présidentielles et législatives. Il était donc impossible d'engager cette démarche sans prendre le risque de se voir reprocher d'instrumentaliser cette période à des fins électorales.

Il précise que seuls 2 chefs d'accusation concernent la période 2014-2015, à savoir l'atteinte à la liberté d'accès ou l'égalité des candidats dans les marchés publics et la corruption active. Les autres chefs d'accusation concernent la période 2011-2014. Il précise qu'il n'a jamais été entendu ou inquiété dans le cadre de cette procédure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de l'enquête ouverte par le parquet financier pour des faits commis entre 2011 et 2015.

Information : Conseil d'administration du CCAS - Remplacement d'un membre

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Suite la démission de Madame CHEVET de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration du CCAS.

Selon l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, « le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. ».

Considérant qu'il n'y a plus de candidats disponible ni sur la liste déposée par Madame CHEVET ni sur la liste déposée par le groupe majoritaire,

Considérant que les 2 listes déposées par Madame LAMBERT et M. ABDELMADJID ont obtenu chacune 1 voix,

Considérant qu'en cas d'égalité des voix, le siège est attribué au candidat le plus âgé,

C'est Madame Isabelle LAMBERT qui est appelé à siéger en tant que membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS.

Commissions municipales – Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme CHEVET de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du groupe « enracinement et renouveau castels » au sein des commissions municipales suivantes :

- Affaires sociales, logement, politique de la Ville et santé
- Culture, patrimoine et tourisme
- Education et jeunesse
- Commission des marchés
- Commission consultative des services publics locaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Thierry MILLION en tant que membre des commissions précitées.

Seda – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.243-14 du code des juridictions financières,

Suite à la réception le 24 mai 2022 du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la SEDA pour les exercices 2016 à 2020,

Monsieur le Maire a communiqué ce rapport d'observations à chaque membre de l'assemblée délibérante et a inscrit cette question à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts de France sur la gestion de la SEDA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36 .

Le Maire,

Sébastien EUGÈNE



La secrétaire de séance,

Chantal BONNEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE CHATEAU-THIERRY' around the perimeter and 'CHATEAU-THIERRY' at the bottom. There are also some decorative elements within the stamp.

